

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01/02/2025

Séance Ordinaire du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil Municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité,
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EST INFORMÉ sur l'évolution de la situation financière de la Ville

A DISCUTÉ des orientations qui préfigureront les priorités qui seront affectées dans le budget primitif 2025.

A PRIS ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

OBJET

**DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 février 2025



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

VILLE DE TOMBLAINE - CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER
2025

LE DOB : UNE OBLIGATION LEGALE

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat (débat d'orientations budgétaires - DOB) doit avoir lieu dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat a un double objectif :

- Informer sur la situation financière de la commune
- Définir les orientations budgétaires de la commune

Le contexte budgétaire s'inscrit dans le cadre de la Loi de Finances 2025 et de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le PLF 2025 a été définitivement adopté par les sénateurs le 6 février 2025, à l'issue d'un parcours législatif inédit. Le Conseil constitutionnel, saisi les 6 et 7 février 2025 par des parlementaires, a rendu sa décision le 13 février 2025.

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, c'est avant tout une baisse des dépenses de l'État qui est opérée, adjointe marginalement de quelques taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises.

QUELQUES ENSEIGNEMENTS DU PLF (1/2)

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement Barnier à l'automne).

Déplorons les baisses conséquentes du budget de la transition écologique, réduit de 14% en 2025. Le Fonds vert perd ainsi 1,45 milliard d'euros et MaPrimeRénov' 900 millions d'euros.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement en Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Derrière les effets d'annonce, ce budget reste particulièrement austéritaire et injuste pour les collectivités territoriales qui fonctionnent pourtant à l'équilibre contrairement à l'Etat, contribuent depuis plus d'une décennie plus fortement que les autres opérateurs publics au redressement des comptes publics, voient leurs dotations diminuer année après année, voient leur capacité à s'administrer mise à mal (moins de marges d'action, suppression d'un levier fiscal avec la disparition de la taxe d'habitation, prélèvement d'un milliard d'euros à 1900 communes et 130 intercommunalités au profit de l'Etat au titre du « fonds de réserve »).

QUELQUES ENSEIGNEMENTS DU PLF (2/2)

Comme prévu dans la version initiale du PLF, les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation (TH) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les communes et intercommunalités, alors même que le Président de la République avait pris l'engagement de compenser à l'euro près la TH supprimée, et de mettre en place une « compensation dynamique » suite à la suppression de la CVAE.

De la même manière, les collectivités sont les seuls employeurs à avoir fait l'objet d'une augmentation de leur cotisation retraite (sur la période 2024-2028), sans compensation.

Rappelons également que le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA - prélèvement sur les recettes de l'Etat destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces dernières supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement) est réduit de 800 millions €, car à partir du 1^{er} janvier dernier son taux est passé de 16,4 % à 14,85 %. Par ailleurs, les dépenses liées à l'entretien (payées sur le budget de fonctionnement) autrefois éligibles au FCTVA ne le sont plus : il peut s'agir par exemple des dépenses d'entretien et de réparation dans les écoles. Cette décision comptable va pénaliser l'investissement des communes, qui investiront moins dans les équipements nécessaires à la préparation de l'avenir, à l'amélioration du quotidien des habitantes et habitants.

Au contraire des orientations de cette loi de finances 2025, la décentralisation devrait être soutenue car elle est génératrice d'économies, en limitant les intermédiaires dans la prise de décision, et participe de création de richesse en soutenant l'investissement local.

Il en résulte une remise en cause de la capacité de maintenir l'accès aux services publics locaux, de faire face aux défis environnementaux et d'infrastructures et d'exécuter les projets de mandature.

Rappelons que les collectivités financent en effet plus de 70% de l'investissement public avec seulement 9% de la dette publique et des prélèvements obligatoires à 6,3% du PIB (sur un total de 43,2% en 2023).



LES RATIOS FINANCIERS DE TOMBLAINE - FIN 2024

Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement / population

Situation de Tomblaine : 965 €/habitant

Situation des communes de la même strate : 1055 €/habitant

➔ La commune répond aux besoins croissants des habitants en matière de services publics, tout en se donnant pour objectif de maîtriser les dépenses de fonctionnement qui sont en augmentation (alimentation, assurances, taux bancaires, évolutions mécaniques des dépenses liées aux ressources humaines).

Ratio 2 : produit des impositions directes / population

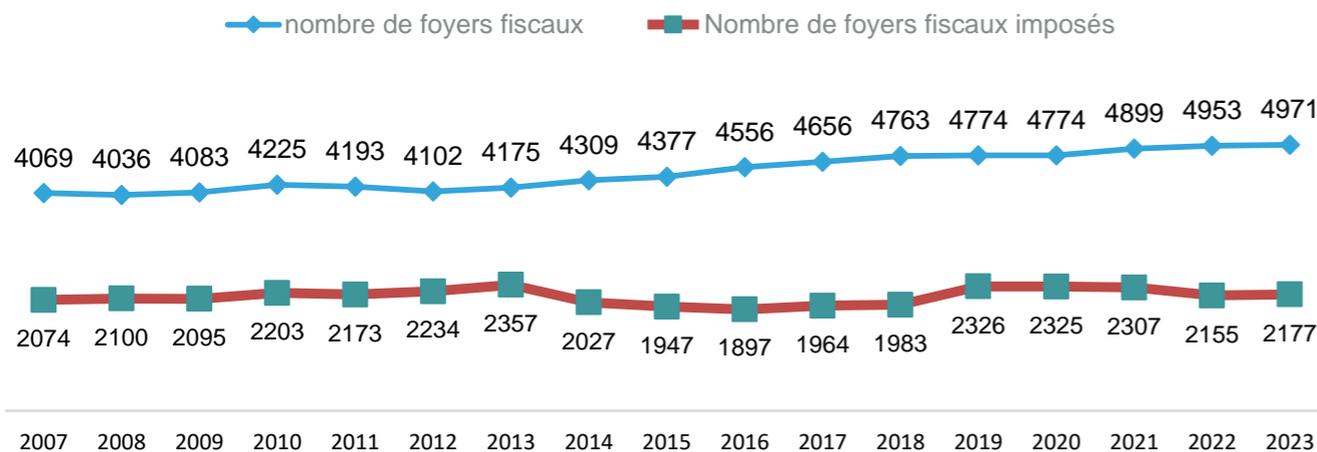
Situation de Tomblaine : 404 €/habitant

Situation des communes de la même strate : 588 €/habitant

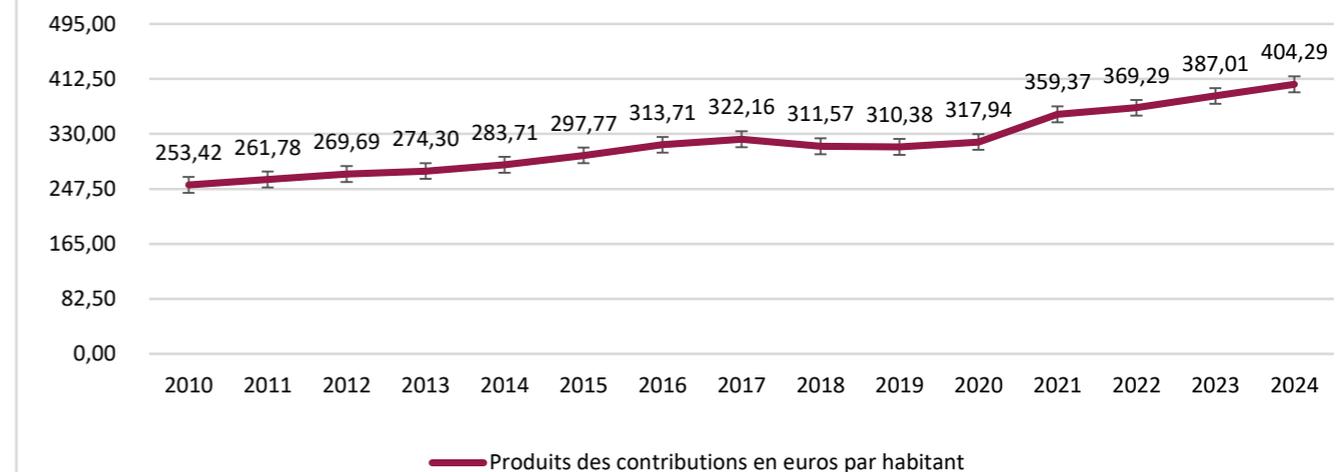
La pression fiscale augmente de 4,46 % entre 2023 et 2024 malgré la non évolution des taux d'imposition à Tomblaine. L'évolution des bases, du profil sociologique et de la démographie tomblainoise expliquent cette hausse.

L'analyse nous montre que si le nombre de foyers fiscaux augmente avec l'augmentation de la population, le nombre de foyers imposés n'augmente pas dans les mêmes proportions, si bien que la part des foyers non imposés augmente pour atteindre fin 2023 56,2% de la population. Cela témoigne d'une paupérisation qui démontre la nécessité de toujours consolider les services publics.

Evolution du nombre de foyers fiscaux à Tomblaine



Evolution de la pression fiscale



LES RATIOS FINANCIERS DE TOMBLAINE - FIN 2024

Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement / population

Situation de Tomblaine : 999 €/habitant

Situation des communes de la même strate : 1 270 €/habitant. Cela s'explique par le fait qu'il y a plus de service public proposé à Tomblaine.

La situation de Tomblaine démontre la bonne gestion municipale car les recettes réelles par habitant augmentent de 81,3 € (+8,8%), et couvrent plus largement les dépenses réelles que lors des exercices précédents.

Ratio 7 : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement.

Situation de Tomblaine : 66,97 % soit une augmentation de 1,25 point par rapport à 2023 mais il faut noter que cela reste la 2^e meilleure situation connue en 10 ans, témoignant de l'effort très important réalisé pour maîtriser les dépenses de personnel.

Situation des communes de la même strate : 56,4 %. Lorsque l'on compare, il faut garder en mémoire qu'un nombre important de services est municipalisé, alors qu'ils existent dans d'autres communes sous forme d'achats ou de prestations de service privées.

→ La part des dépenses du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement se réduit en longue période, mais augmente légèrement entre 2023 et 2024. Cela ne sous-entend pas une augmentation de la masse salariale, mais une plus forte progression des dépenses de personnels obligatoires (du fait de décisions gouvernementales) par rapport au total des dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent dans une moindre proportion en raison d'un effort de rationalisation.

LES RATIOS FINANCIERS DE TOMBLAINE - FIN 2024

Ratio 5 : dette / population

Situation de Tomblaine : au 31 décembre 2024, la dette par habitant est de 833,07 € soit -50 €/habitant (l'encours de la dette fin 2024 est de 7 745 911,49 euros soit - 468 000 €).

Situation des communes de la même strate : 782 €/habitant

Ratio 11 : dette / Recettes Réelles de Fonctionnement

Situation de Tomblaine : 83,37% (96,27 % en 2023, 98% en 2021, 130% en 2014).

Situation des communes de la même strate : 61,6 %

On peut noter une nette amélioration de ce ratio chaque année. L'effort est à poursuivre.

→ La situation est plus difficile pour Tomblaine puisque la commune mobilise encore ses recettes de manière plus importante que les autres communes de la même strate pour faire face à cette dette, qui diminue toutefois progressivement.

La dette résulte des nombreux investissements des dernières années sur le mandat actuel et les précédents : le projet de rénovation urbaine, les campagnes d'incitation et d'accompagnement à la rénovation de l'habitat, 2 écoles ont vu le jour, une crèche, un terrain synthétique dernière génération, la rénovation des gradins de l'EJJ, une école de danse urbaine. Ces équipements publics coûteux étaient indispensables et bénéficient à toutes et tous.

Néanmoins, si l'on compare 2024 à 2014 (derniers engagements importants en matière de renouvellement urbain), on constate que la dette diminue de 1 020 646 €. Lorsqu'on devait théoriquement mobiliser 130,23% de nos recettes pour rembourser la dette, en 40,46 ans en 2014 ; on ne mobilise plus que 83,37% de nos recettes pour rembourser la dette en 14,93 ans.

Au regard de l'augmentation des taux d'intérêt et de toutes les charges courantes de fonctionnement, la bonne gestion consiste à limiter au maximum le recours à l'emprunt en assurant les investissements prioritaires. C'est la voie suivie avec constance par l'exécutif. En l'absence d'emprunt en 2025, la situation va encore s'améliorer.

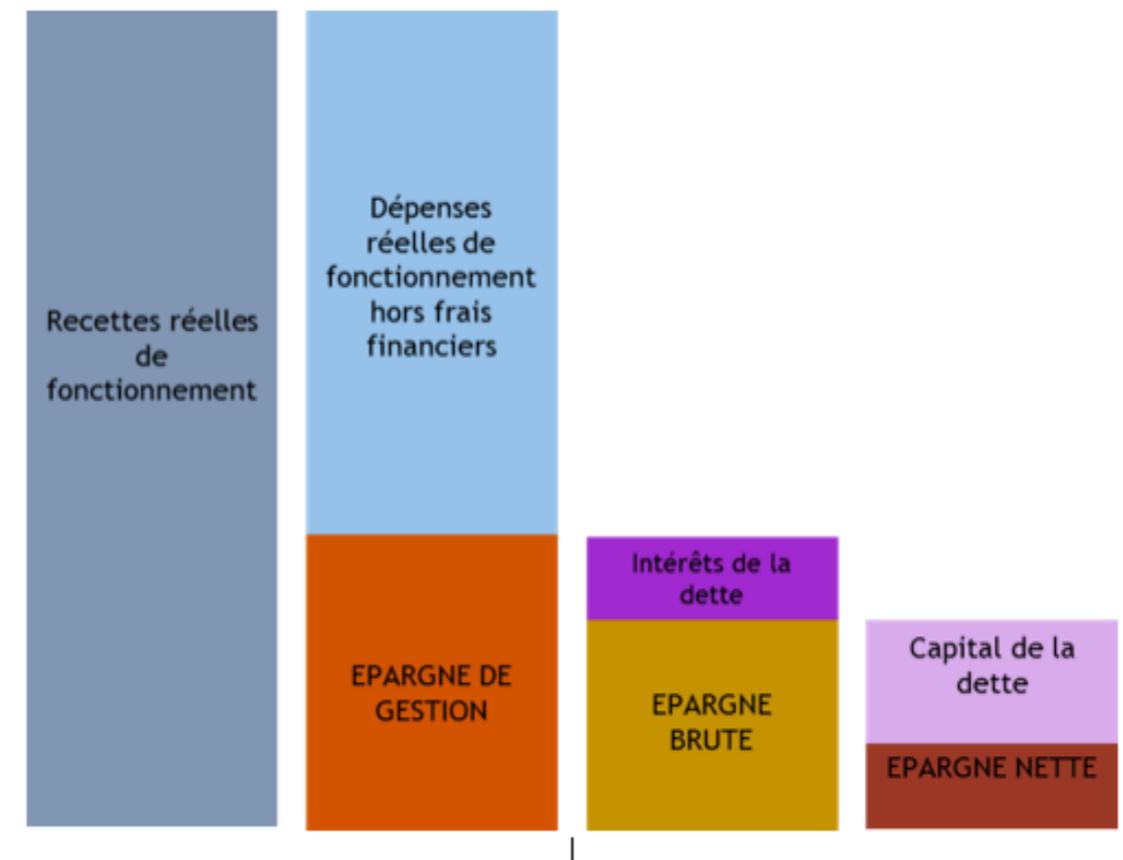
LES EPARGNES (CAF BRUTE ET CAF NETTE)

l'épargne nette : indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement permettant de créer un autofinancement sur le budget de l'année suivante.

La CAF brute augmente de 186 371,07 euros pour atteindre 356 098,3 €.

La CAF nette augmente en parallèle de 179 086,78 euros. Notre CAF nette reste certes négative (c'est arrivé de 2014 à 2016, en 2021 et 2023) à -162 654,89 €, mais cela représente une amélioration de 52,4% de la situation par rapport à 2023.

Les efforts de la commune en 2024 ont permis de contenir l'emprunt à 386 000 euros (conformément à l'engagement pris lors du DOB et du BP).



Le compte administratif 2024 présente un résultat définitif de la section d'investissement déficitaire de 188 046,94 € qui correspond au besoin de financement de la section par l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture (682 505.44 €), ce qui porte l'excédent budgétaire 2024 à 494 548.47 €, qui sera reporté en recettes de fonctionnement au BP 2025.

Ainsi, le cadrage budgétaire que nous présentons doit permettre de répondre au défi d'un nouvel effort sur les dépenses de fonctionnement et une priorisation des dépenses d'investissement à ce qui relève de l'urgence ou du programme pluri-annuel d'investissement financés par des subventions, de sorte à ne contracter aucun emprunt en 2025.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Elles représentent 66,97 % des dépenses de fonctionnement (2^e meilleure situation connue en 10 ans).

Les dépenses de personnels ont été particulièrement suivies, rationalisées au maximum mais ont augmenté plus vite (+149 362 euros) que le total des dépenses de fonctionnement (+61 572 euros), ce qui s'explique par la hausse du régime indemnitaire en année pleine des agents de catégorie C de la filière technique mais surtout par la hausse réglementaire généralisée de 5 points d'indice appliquée à tous les agents de la Commune.

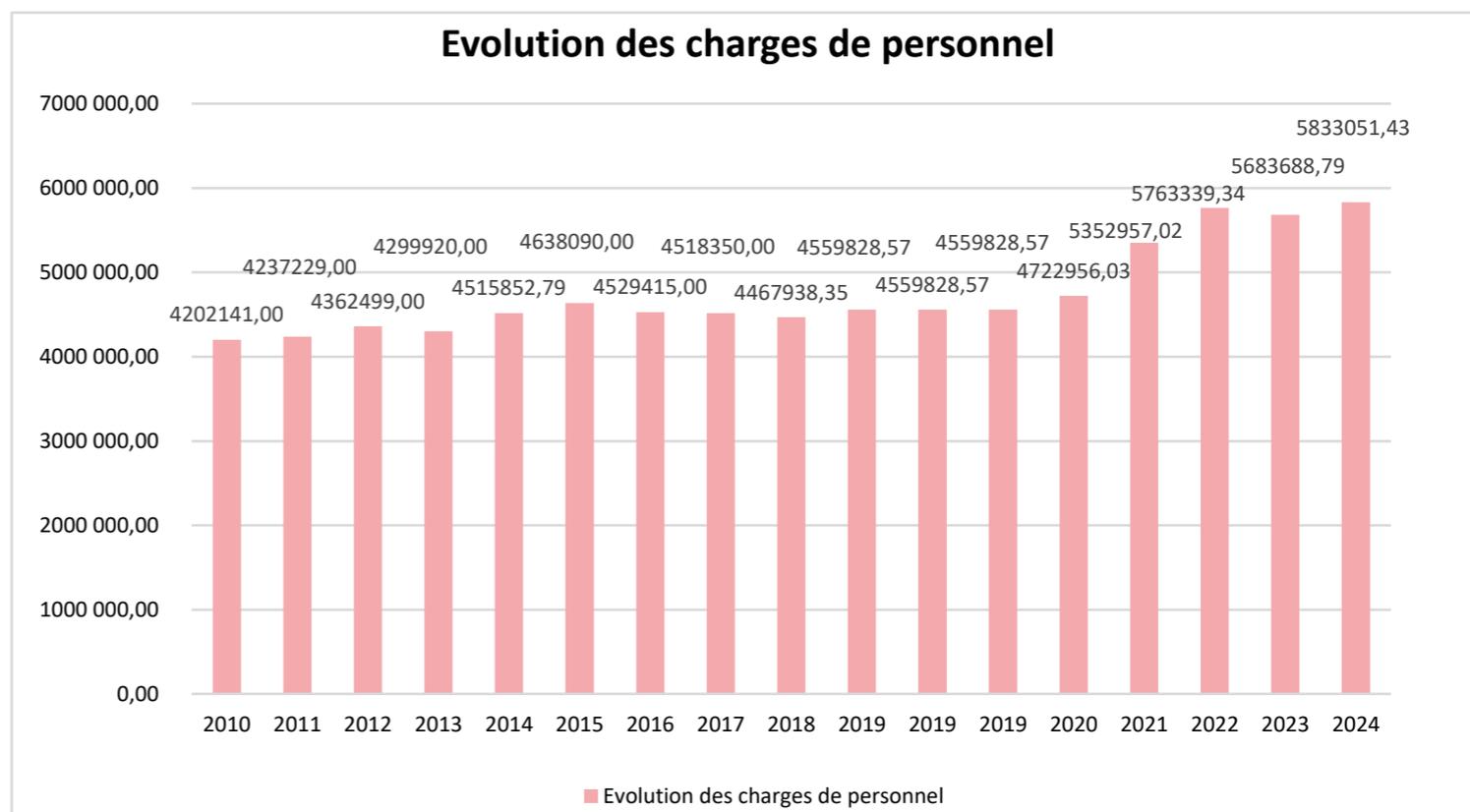
Les hausses constatées en 2021 et 2022 correspondaient à la municipalisation de l'École de musique Tempo et à l'ouverture de la crèche Crenchendo.

En 2024, des recrutements ont eu lieu :

- Trois contrats aidés à 35 heures pour la restauration municipale
- Deux contrats CDD et un contrat d'apprentissage pour le service espaces verts
- Un contrat pour le service entretien
- Un contrat d'apprentissage pour le service animation
- Un contrat d'apprentissage pour le centre de loisirs
- Un contrat d'apprentissage pour le service ressources humaines

Sont également à noter :

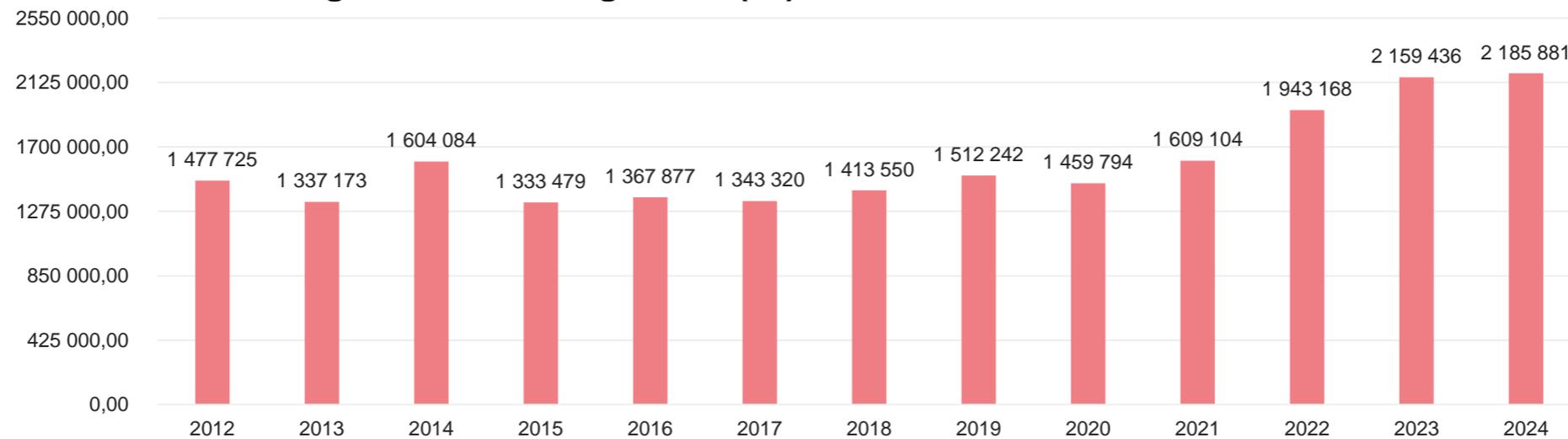
- Deux remplacements de congé maternité pendant une période de 6 mois
- La transformation en contrats de travail de deux apprentis
- Le départ en retraite de 4 agents
- Une mutation
- La mise en disponibilité de 3 agents



LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

- La hausse de 26 445 euros des charges à caractères général (dépenses de fonctionnement courant), soit +1,22%, sur un montant total de 2 185 881 euros, peut être assimilée à une stabilité, qui est le signe et le résultat d'un effort de rationalisation très important, car si les dépenses de fluides ont baissé en 2024 (mais elles restent toujours 3 fois supérieures au niveau initial de 2021), les assurances, contrats de prestations de services, matières premières sont restés à des niveaux élevés.
- Au regard du volontarisme de la commune à maintenir un haut niveau de service public, de sa capacité de solidarité au quotidien, en raison de l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et fragiles, ce résultat démontre toujours la bonne gestion annuelle dans un contexte qui demeure compliqué.

Charges à caractère général (11)



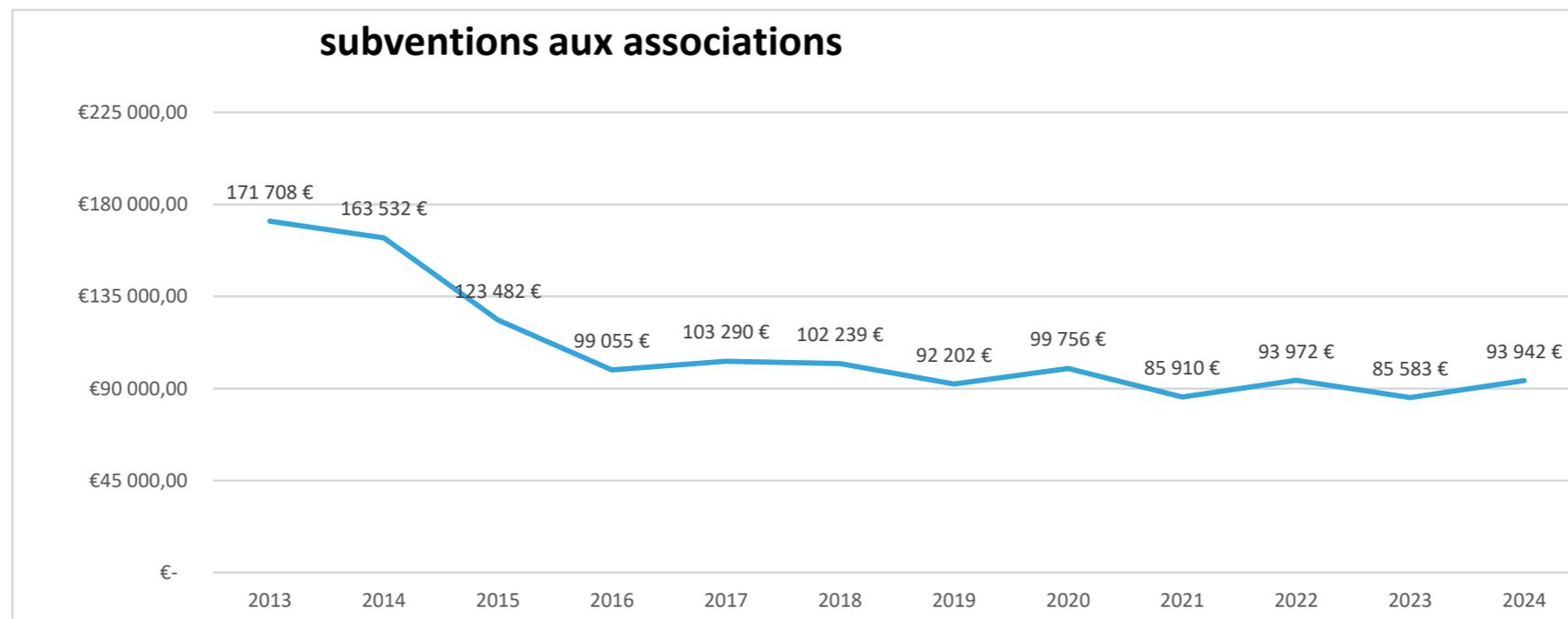
- ▶ Les budgets d'énergie, de fluides et de carburants baissent de 105 037 euros par rapport à 2023 mais restent à des niveaux très importants (représentant 145% du coût constaté en 2022).
- ▶ Les assurances qui avaient explosé en 2023 (+ 28,44 %) ont été rationalisées autant que possible, diminuant en 2024 de 17 698 euros.
- ▶ Les frais internes (affranchissement, télécommunications, fournitures) augmentent légèrement de 3 886 euros.
- ▶ Les dépenses de maintenance et entretien augmentent de 52 145 euros en raison des contrats de location des caméras et des réparations, ainsi que de l'entretien de véhicules en hausse,
- ▶ L'effort est poursuivi sur la ligne budgétaire des fêtes et cérémonies, en baisse de 23 972 euros.
- ▶ Alimentation : en 2024, après une année de baisse, on constate une hausse de 69 995 € (+37%) qui s'explique par l'activité importante de la restauration scolaire en particulier et donc le nombre de repas servis. Nous sommes passés de 350 repas/jour servis en 2019 et 2020 à près de 600 repas/jour servis aujourd'hui. On peut remarquer que cette augmentation du recours à la restauration scolaire, service public, correspond à l'augmentation des ménages en situation de fragilité ou précarité (exonérés d'impôts). Par ailleurs, nous assurons contre recettes afférentes (36k€) la restauration de la crèche Frimousse (70K€). Cela est corrélé marginalement par une inflation persistante des matières premières, malgré le travail continu sur le marché alimentaire et les conventions mises en place.
- ▶ Les dépenses consacrées à la formation des personnels est en forte hausse, pour une deuxième année consécutive, de 19 315 euros, ce qui traduit la volonté de la Commune de proposer à ses agents des formations professionnalisantes voire diplômantes.

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

→ Les subventions aux associations se sont élevées à 93 942 € en 2024.

L'ensemble des demandes de subvention ont été satisfaites, et ont fait l'objet de discussions et votes par le conseil municipal, pour permettre leur fonctionnement, en concertation étroite avec les présidents d'association.

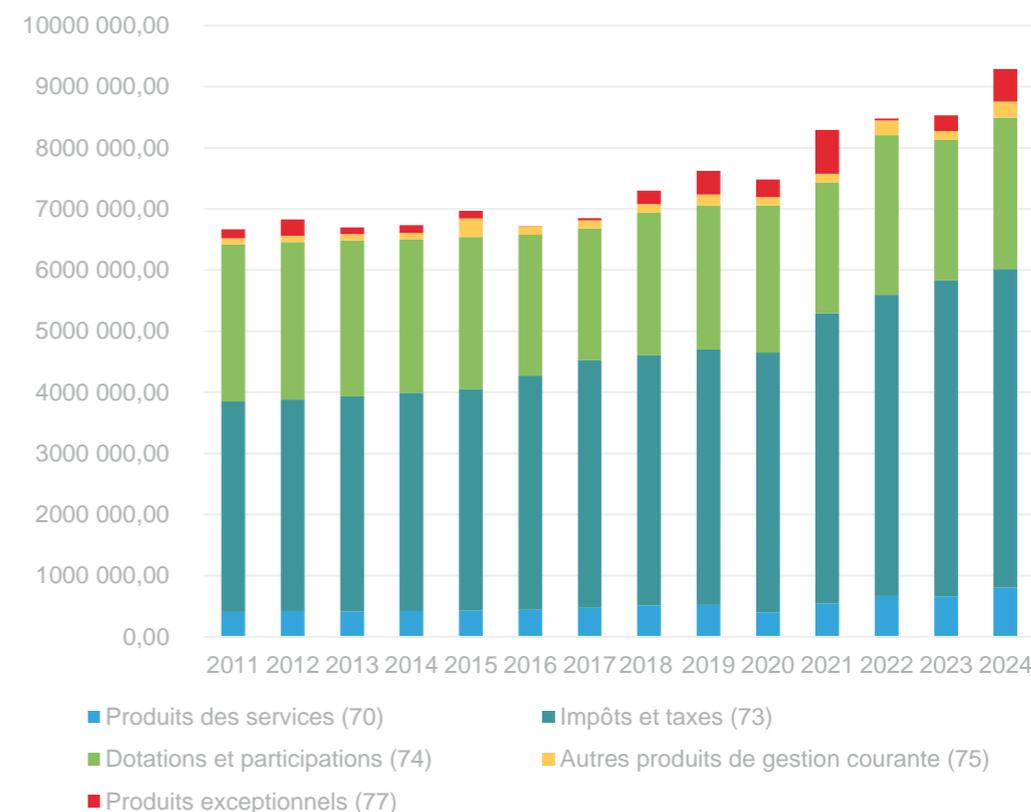
La commune de Tomblaine se retrouve souvent à être le 1^{er} contributeur des associations pour leur permettre d'être au quotidien aux côtés des habitants. Cela se traduit par des subventions mais également par des hébergements dans des locaux adaptés et rénovés (salle de gymnastique, salle de boxe, école de danse urbaine), des investissements réguliers dans le matériel mis à leur disposition, par un soutien des services municipaux (service animation, services techniques, soutien matériel, etc.)



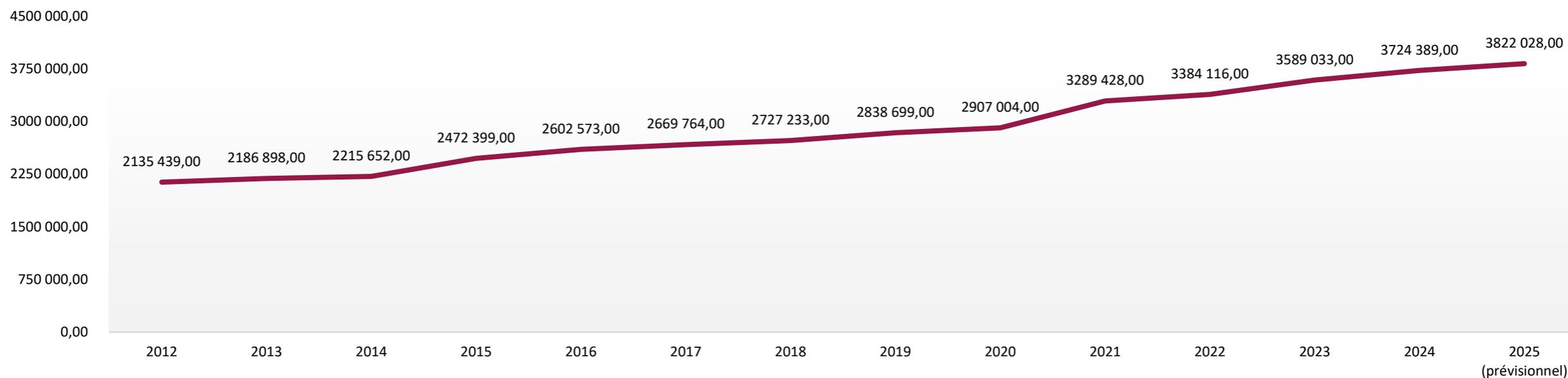
LA FISCALITE LOCALE

- ▶ Maintien des taux depuis 2005.
 - ▶ La suppression de la taxe d'habitation a fait l'objet d'une compensation annoncée mais son produit est noyé dans le produit global des impôts. Cette absence de transparence ne permet pas de réellement analyser son incidence pour la Commune (d'autant plus que les règles de calcul sont complexes, faisant intervenir un coefficient correcteur).
 - ▶ Les recettes de fonctionnement : augmentation en 2024 de 759 120,84 € soit +8,9 % :
 - ▶ Les dotations et participations retrouvent un niveau plus habituel : +174 250,57 euros.
 - ▶ Les produits de la fiscalité augmentent de 40 335,73 euros
 - ▶ Les produits de service augmentent de 143 122,78 euros.
 - ▶ Une recette importante et conjoncturelle de 532 768,20 € liée aux ventes de 2 bâtiments communaux et de matériel est à signaler.
- L'objectif de la Ville est de ne pas augmenter ses taux d'imposition (20^e année), ce qui est un marqueur de volonté politique forte dans un contexte où la recherche de recettes affecte toutes les communes.

Evolution des recettes de fonctionnement



Evolution des produits de la fiscalité



LES DOTATIONS

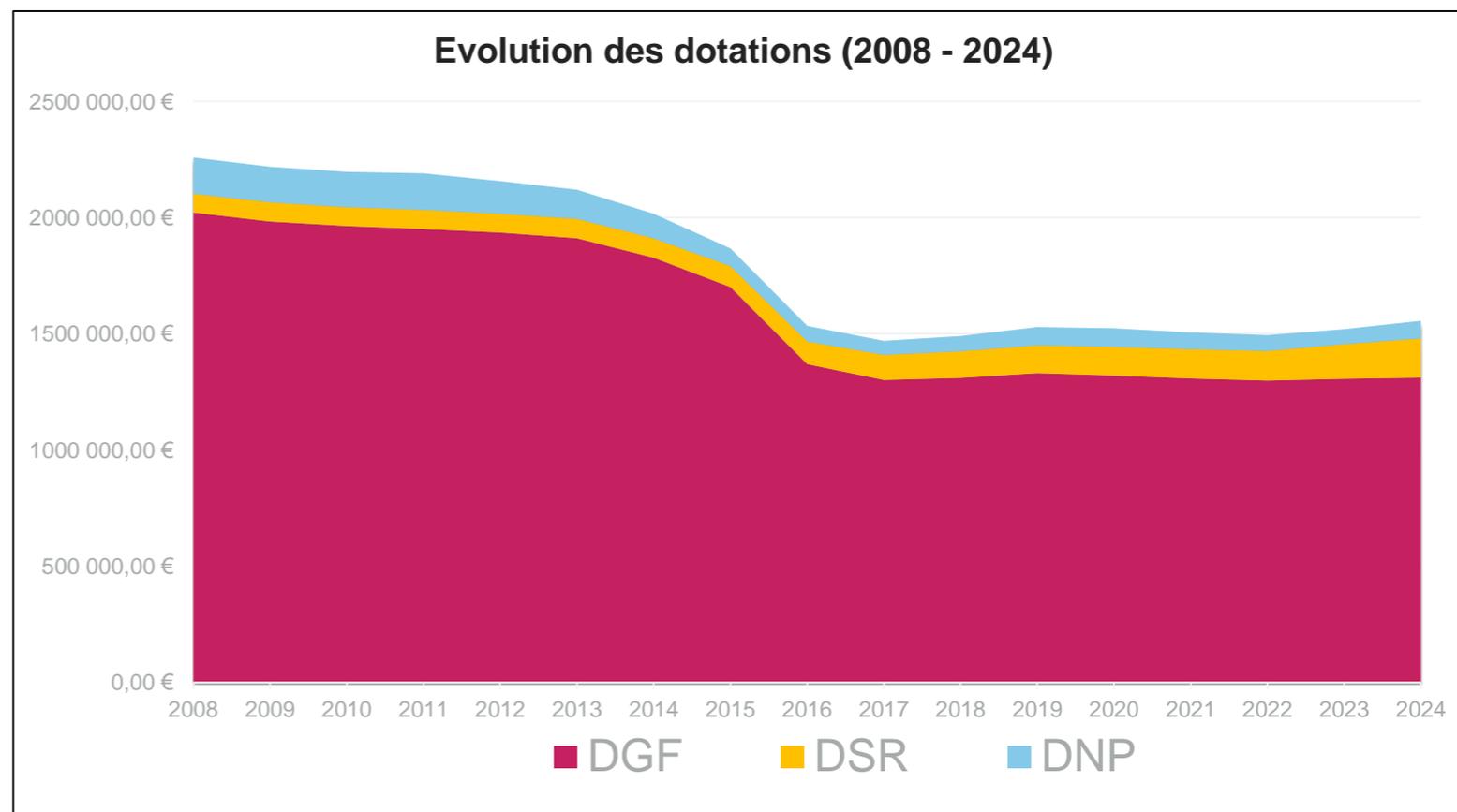
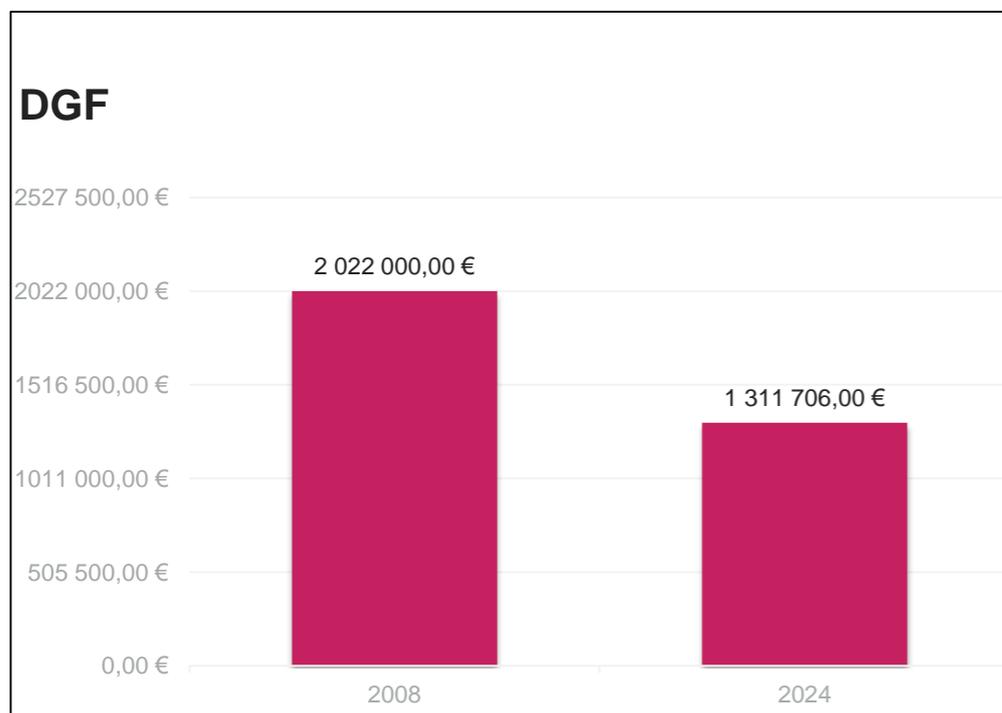
→ Toutes dotations confondues (DGF + DSR + DNP), la commune de Tomblaine a perdu des recettes à hauteur de 702 415 € en volume entre 2008 et 2024. La DGF a elle seule, principale dotation, représente sur la même période une baisse de 741 000 euros (soit -35,12%).

→ Léger regain de dotations en 2024 : les trois concours de l'Etat augmentent de 35 862 €.

→ **L'Etat se désengage depuis une quinzaine d'années** malgré l'augmentation des besoins en fourniture d'équipements et de services publics à Tomblaine, en raison de la fragilité d'une population par ailleurs en augmentation. **L'Etat n'est toujours pas au rendez-vous.**

Pour 2025, les éléments de dotations ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document, mais la trajectoire de réduction des dépenses publiques et l'effort demandé aux collectivités peut inquiéter quant à la poursuite de cette tendance de longue période.

A NOTER : cette année a lieu le recensement, particulièrement important car le calcul des dotations est fonction de la population de la commune. Néanmoins, il est regrettable et incompréhensible que les services de l'Etat prennent en compte les chiffres du recensement (INSEE) avec 3 ans de différé, faisant influencer (à la hausse nous concernant) les participations de l'Etat avec beaucoup de retard par rapport à la réalité des besoins.

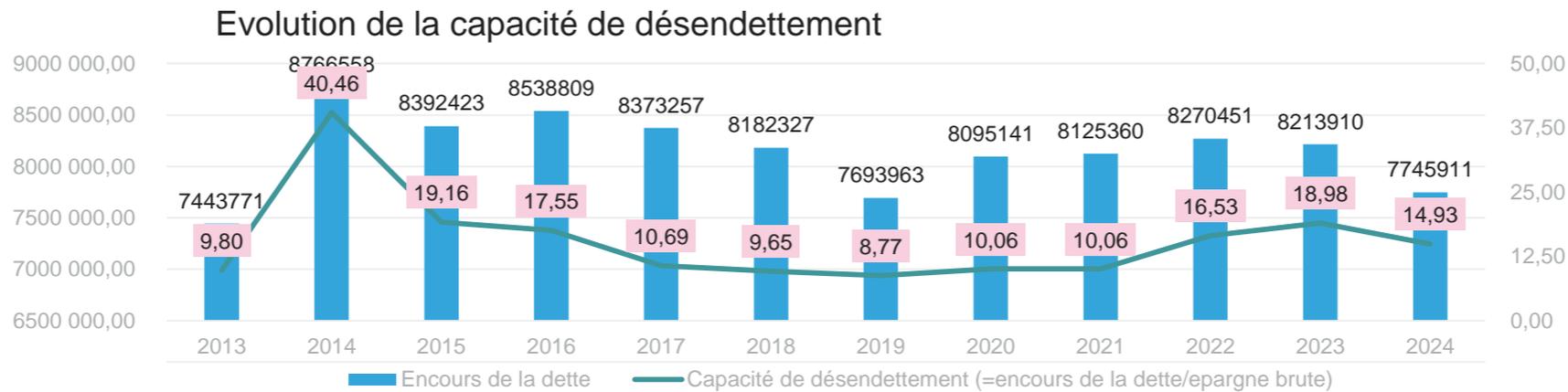


LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

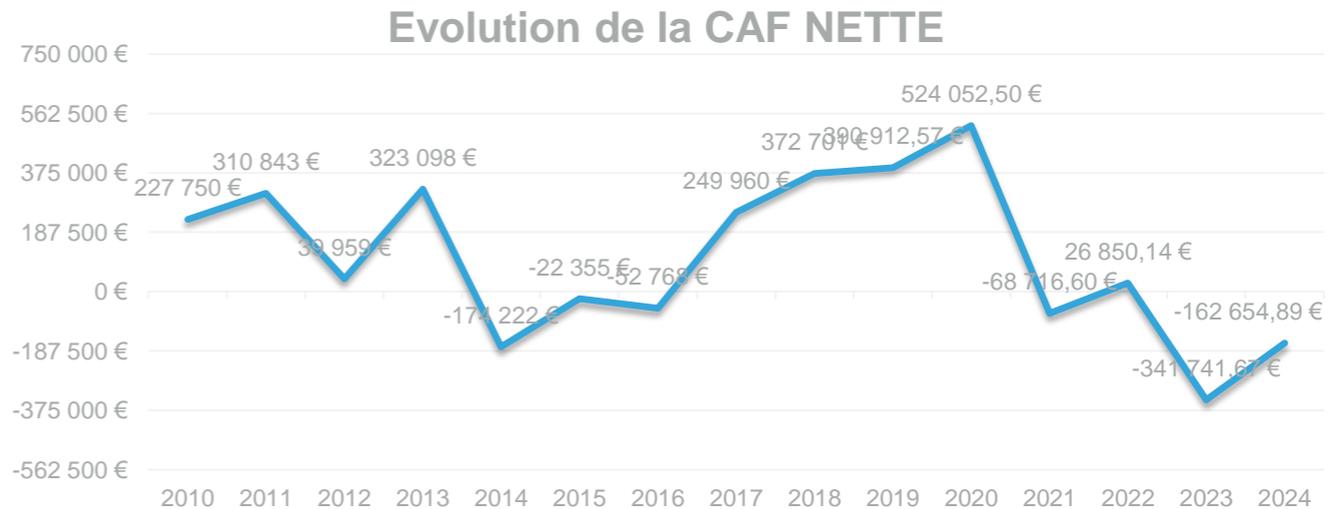
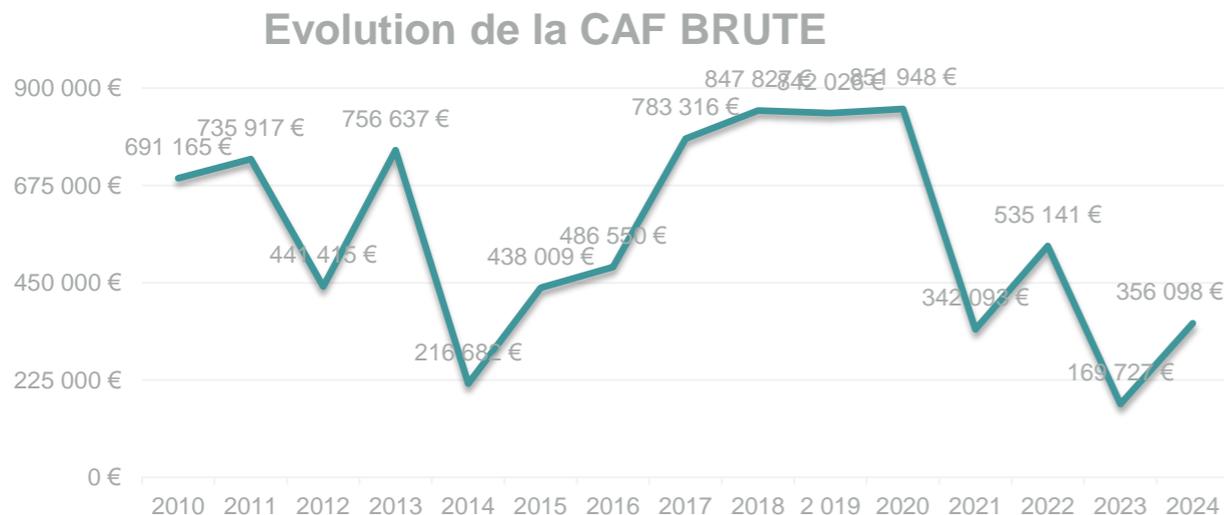
L'encours de la dette a diminué de 467 988,9 euros en 2024. En 10 ans, et malgré l'ensemble des investissements conséquents réalisés, nous avons baissé notre dette d'1 million d'euros (1 020 646,51 €).

En 2014, la dette/habitant était de 1106,05 € contre 833,07€ en 2024, ce qui revient à dire que la dette par habitant a baissé d'un quart en 10 ans.

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne nette. Elle passe de 18,98 ans à 14,93 ans entre 2023 et 2024. C'est le fruit des efforts consentis (baisse des emprunts, baisse des investissements) dans un contexte où les taux bancaires mettent toutefois du temps à baisser après une forte explosion (ce qui affecte la part de nos emprunts consentis à taux variable).



L'équilibre financier de long terme reste une priorité pour la Ville, qui sera atteint lorsque la commune dégagera annuellement sur son fonctionnement (recettes - dépenses), un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette. C'est ce qui correspond à l'autofinancement. La situation de Tomblaine a connu une amélioration en 2024, attendue, qu'il faut conforter en 2025 pour consolider encore nos marges de gestion. C'est pour cette raison que **nous envisageons de ne contracter aucun emprunt en 2025**, par extrême mesure de responsabilité. Cette « année blanche » permettra de consolider nos marges de gestion, en assainissant de façon très volontariste nos finances, pour nous donner des capacités d'action renforcées pour l'avenir.



CADRAGE BUDGÉTAIRE : RESPONSABILITÉ ET RATIONALISATION

- ➔ En raison de décisions gouvernementales qui s'imposent à la commune, de la conjoncture, et malgré un effort de rationalisation important des dépenses, le budget de fonctionnement augmente.
 - ➔ Nous réaffirmons notre attachement à un haut niveau de service public, à la hauteur des besoins des habitantes et des habitants.
 - ➔ Nous réaffirmons notre souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 20^e année consécutive.
 - ➔ L'objectif reste de **sécuriser l'architecture du budget à moyen et à long terme.**
 - ➔ Nous déplorons les faibles marges de manœuvre sur les recettes de fonctionnement en raison du désengagement régulier et constant de l'Etat (dotation) ou de son incapacité à tenir ses engagements (sur la compensation de la taxe d'habitation par exemple).

- Dans un souci de responsabilité et pour garantir nos marges de gestion, il sera proposé en 2025 :
 - De ne pas recourir à l'emprunt
 - De limiter très fortement l'investissement, en réalisant quasiment une « année blanche », se limitant aux priorités municipales et aux urgences.

- ➔ **Les services ont travaillé, à la demande du Maire et en lien avec les adjoints sectoriels, à des propositions budgétaires qui tiennent compte de ces objectifs, en cherchant toujours les subventions qui peuvent être sollicitées, et avec le souci de ne pas réduire le service public mais de prioriser au mieux et d'arbitrer les dépenses.**

- ➔ Des décisions modificatives pourront intervenir pour proposer, dans le respect des grands équilibres, l'inscription de dépenses non prévues au BP ou des ajustements nécessaires en cours d'exercice.

Le budget 2025 sera donc établi selon les orientations suivantes :

- ▶ Aucun emprunt engagé
- ▶ Rationalisation des dépenses de fonctionnement globales
- ▶ Maintien des taux d'imposition (TFPB, TFPNB) pour la 20^e année consécutive
- ▶ Quasi « année blanche » en matière d'investissement

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Sont programmés en 2025 les investissements incontournables au bon fonctionnement des services, les travaux urgents et les priorités municipales.

INFORMATIQUE

- Equipement de l'Ecole de danse urbaine Joséphine Baker : 1 002 €
- Achat de routeurs wifi pour les écoles (34 classes) : 7 690 €
- Caméras de la Place Colucci : 6 948 €
- Licence pour la migration des mails : 11 436 €

ENTRETIEN

- 2 aspirateurs et 1 lave-linge : 700 €

ECOLE DE MUSIQUE TEMPO

- Achat d'instruments : 2 250 €

SERVICE ANIMATION

- Matériel son et lumière : 4 514 €
- Matériel Batucada : 3 019 €

HALTE-GARDERIE

- Mobilier : 965 €

RESTAURATION

- Presse purée - fontaine à eau - chariots - congélateur - rayonnage - lave-vaisselle : 13 764 €

CRECHE CRECHENDO

- Sèche-linge : 532 €

ECOLES

- Mobilier : 3 388 €

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS (total 36 000 €)

- Remplacement des bacs à déchets cimetièrre : 2 500 €
- Micro-forêts : 5 000 €
- Signalétique Micro Forêt : 6 400 €
- Création d'un verger pédagogique au Mille Club : 5 000 €
- Haie fruitière et écologique : 2 500 €

Dépenses liées
aux recettes
correspondantes

SERVICES TECHNIQUES

- Reports paiement école de danse : 166 890.94 €
- Travaux en régie : 87 040 €
- Achat de la Case Créole : 33 500 €
- Acquisition de matériel : 10 169 €
- Visiophone école primaire Jules Ferry : 7 400 €
- Porte Espace Jean Jaurès : 1 200 €
- Fenêtre CLSH : 3 000 €
- Salle Stéphane Hessel (remplacement porte sas et réfection étanchéité) : 19 275 €
- Sol et peinture du Kiosque : 16 000 €
- Stores école de musique Tempo : 1 600 €
- Travaux ADAPT (accessibilité) : 50 000 €

CONCLUSION (1/2)

L'analyse des déterminants financiers de la commune, couplée aux inquiétudes toujours aussi grandes qui pèsent sur l'avenir des finances publiques locales, nous oblige à une **grande vigilance quant à la planification et l'engagement de nos dépenses de fonctionnement**. C'est ainsi que les propositions faites par les services ont été retravaillées dans l'objectif de garder une sérénité financière tout au long des prochaines années.

- ➔ Nous poursuivons sans relâche la défense et la réalisation de nos missions de service public de proximité, du quotidien.
- ➔ Nous poursuivons nos ambitions car l'**attractivité de Tomblaine** repose sur les efforts consentis dans le cadre de la rénovation urbaine ; de l'amélioration de la qualité de vie ; des moyens donnés à la culture, au sport et à la vie associative ; en faveur de l'éducation de nos enfants et du maintien d'un service public de proximité et de qualité.
- ➔ Dans un esprit de grande responsabilité, le programme d'investissement est totalement resserré autour des dépenses devenues incontournables, dans une logique de **programmation pluriannuelle**.

Le développement urbain qui se poursuit, le projet de la Plaine Flageul (entreprises, attractivité, activité et emploi) apporteront des recettes nécessaires à la bonne santé financière de la commune. La démonstration est faite que le gel du développement de la commune sur plus du tiers de son territoire, opéré par l'intercommunalité depuis trois décennies, a généré des difficultés financières structurelles que nous allons pouvoir enfin dépasser.

Pour que Tomblaine continue d'être la ville dynamique, solidaire et attractive qu'elle est !

CONCLUSION (2/2)

En résumé, plus que jamais la Commune de Tomblaine maîtrise son budget et prépare l'avenir, n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 20 ans et a réalisé ses projets de baisse de la dette par habitant. L'effort devra être poursuivi dans le souci permanent de la qualité de vie des habitants.

Après 3 Mariannes d'or, plusieurs labels ou sites observant la qualité de vie dans les villes et villages viennent de démontrer les bons résultats obtenus à Tomblaine.

Classement « Ville de Rêve »	Label « Villes et Villages de France »
Ville sportive : Tomblaine est - 1 ^{ère} des villes entre 8 000 et 70 000 habitants - 4 ^e sur toute la France	718^e position sur les 34 795 communes de France, en progression
Culture : score de 80/100 Coût de la vie : score de 86/100	113^e position dans la catégorie des communes entre 5 000 et 10 000 habitants

Pour que Tomblaine continue d'être la ville dynamique, solidaire et attractive qu'elle est !

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02/02/2025

Séance Ordinaire du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger et participer aux travaux de chaque commission thématique organisée à la Métropole du Grand Nancy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE les élus suivants comme représentants aux commissions selon le tableau ci-joint.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

OBJET

**Désignation des représentants
aux Commissions Thématiques
du Grand Nancy**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 février 2025

Désignation représentants aux Commissions Thématique – Métropole du Grand Nancy

Commission	Mobilités	Attractivité et partenariats	Développement urbain et transition écologique	Vie sociale	Services et espaces urbains	Finances et ressources
Représentant	Ralph LALLEMAND	Alexandre HUET	Jean-Claude DUMAS	Denise GUNDELWEIN	Philippe LUCE	Jean-Pierre SALMON

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03/02/2025

Séance Ordinaire du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE , Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'espace Naturel Sensible des Iles du Foulon et de l'Encensoir,
Vu les aménagements de cheminement, de signalétique et de ponton réalisés dans le cadre de cet Espace Naturel Sensible, sur des parcelles propriétés de Voies Navigables de France.

Vu la proposition reçue de VNF le 5 février 2025 pour passer une nouvelle convention d'un usage temporaire du domaine public fluvial pour une durée de 5 ans, dans la mesure où l'ancienne convention est caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention d'un usage temporaire du domaine public fluvial dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible des Iles du Foulon et de l'Encensoir pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document relatif à celle-ci.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

OBJET

ENS Convention d'un usage temporaire du domaine public fluvial

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 février 2025



**CONVENTION D'UN USAGE TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

**Espace Naturel Sensible
ILES DU FOULON ET DE L'ENCENSOIR
Sur la commune de Tomblaine (54)**

Entre les soussignés

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE désigné ci-après VNF, établissement public administratif EPA, représenté par Monsieur Xavier MANGIN, chef du service développement de la voie d'eau dûment habilité à l'effet de la présente,

Désigné, ci-après par VNF, d'une part,

Et,

La **Commune de TOMBLAINE**, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Domiciliation : Place Goethe – 54510 TOMBLAINE

Représentation : Monsieur le Maire – Hervé FERON

Désignée, ci-après par **l'occupant**, d'autre part,

VISAS DES TEXTES

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 ; R.2122-1 à R.2122-7 ;
- **Vu** le code de l'environnement ;
- **Vu** le code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivant, R.4313-13 et R.4313-14 ;
- **Vu** les règlements particuliers de police applicables ;

Vu la convention établie entre le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la commune de Tomblaine le 17 mars 2011 ;

Vu les dispositions du plan de gestion et d'interprétation du site des îles du Foulon et de l'Encensoir validé par la collectivité le 2 décembre 2016 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet une gestion et une occupation temporaire du domaine public fluvial à des fins d'études, de travaux de gestion des milieux et d'animation d'un Espace Naturel Sensible.

1.1 – Localisation de l'occupation

Voies Navigables de France met temporairement à la disposition du bénéficiaire une partie du Domaine Public Fluvial qui lui est confié, à savoir :

Commune TOMBLAINE
Lieu-dit Ils du Foulon et de l'Encensoir
Cours d'eau La Meurthe

Références cadastrales :

Commune	Gestionnaire	Section	Parcelle	Superficie m²
TOMBLAINE	V.N.F.	AB	0095	5321
TOMBLAINE	V.N.F.	AB	0094	1099
TOMBLAINE	V.N.F.	AB	0096	1763
TOMBLAINE	V.N.F.	AB	0100	37
TOMBLAINE	V.N.F.	AB	0098	201
TOMBLAINE	V.N.F.	AB	0097	672
TOMBLAINE	V.N.F.	AV	0013	2041
TOMBLAINE	V.N.F.	AV	0017	2993
TOMBLAINE	V.N.F.	AV	0015	347
TOMBLAINE	V.N.F.	AV	0019	1848
TOMBLAINE	V.N.F.	AR	0209	16795
TOMBLAINE	V.N.F.	AR	0210	7890
TOMBLAINE	V.N.F.	AR	0211	8759
TOTAL				49 766 m²

Les emplacements concernés sont figurés sur les plans annexés à la présente convention. Les périmètres en seront déterminés et arrêtés sur les lieux ainsi que tout autre tracé préalable éventuel, par le représentant local de V.N.F.

1.2 – Description du site

Commune TOMBLAINE
Lieu-dit Iles du Foulon et de l'Encensoir

S'étendant sur environ 17 hectares, les îles du Foulon et de l'Encensoir se situent sur la frange ouest du territoire de la commune de Tomblaine, en rive droite de la Meurthe, au cœur de l'agglomération nancéienne. Un canal d'amenée isole ces îles à l'Est, alimentant une turbine qui fournissait de l'électricité à la minoterie des moulins Vilgrain et aujourd'hui à une microcentrale hydroélectrique.

L'île du Foulon occupe l'extrémité nord-est du site. Elle accueille les ruines de l'ancien moulin ainsi que d'autres éléments bâtis, dont une maison d'habitation. Elle est isolée par un petit chenal et est occupée en grande partie par un boisement feuillu âgé et par des fourrés. Ce secteur en propriété privée est inaccessible au public et apparaît ainsi comme une zone de quiétude pour la faune.

L'île de l'Encensoir représente environ quatre cinquièmes de la superficie totale de l'ensemble. Des bâtiments en ruine marquent l'entrée sur le site. Cette île comporte une parcelle de prairie de fauche améliorée, ainsi que des milieux non ou peu entretenus : friches herbacées, roselières, fruticées, taillis de frênes, boisements âgés avec de vieux peupliers. En bordure de Meurthe, on observe une ormaie-frênaie et sur la frange sud, une saulaie bordée de roselières qui s'est développée en bordure d'une noue.

1.3 – Objet de l'occupation

Le bénéficiaire fera l'usage des parcelles désignées ci-dessus aux fins suivantes :

- Mise en œuvre des suivis biologiques dans l'optique de protéger, conserver et restaurer un site naturel sur les plans faunistique, floristique et fonctionnel,
- Entretien d'un sentier d'interprétation et de découverte "Zone pionnière" à usage pédestre,
- Utilisation et entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, travaux de gestion des habitats en faveur de la faune et de la flore, en conformité avec le plan de gestion élaboré par l'Atelier des Territoires (en précisant toutefois qu'un planning alternatif a été proposé compte tenu des décalages d'études). Ces travaux seront effectués après accord de V.N.F et seront réalisés dans le souci de préserver les besoins des usagers et utilisateurs de la voie d'eau.
- Organisation d'animations et de manifestations naturalistes à des fins pédagogiques et de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public.

La promenade et la visite restent autorisées pour le public sauf avis contraire de V.N.F. ou de la commune.

Ces dispositions viennent en complément de la politique d'entretien du patrimoine naturel de V.N.F.

1.4 – Conditions d'usages

Toute installation fixe que le bénéficiaire souhaiterait implanter devra être autorisée par VNF au moyen d'une convention d'occupation temporaire, qui selon les cas pourra donner lieu à une redevance.

Les installations désignées à l'annexe 2, relatives au sentier d'interprétation, sont autorisées à **titre gratuit**.

Le bénéficiaire sera consulté préalablement à l'établissement de toute convention d'occupation temporaire avec un tiers. Ladite convention devra, sauf exception, s'intégrer dans les objectifs à long terme du plan de gestion.

Le bénéficiaire pourra procéder à la nomination d'un ou plusieurs conservateurs pour le site concerné (un groupe de travail regroupant par ex. le service techniques, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil Départemental 54, CPIE). Celui-ci sera habilité à assurer le suivi scientifique, la surveillance du site, le tout en collaboration avec le personnel de V.N.F.

Enfin, les droits des tiers (ex : servitude de marchepieds, etc....) sont et demeurent expressément réservés.

1.5 - Conditions particulières

Le bénéficiaire s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie liée à celle-ci et aux personnes dont ils ont la charge.

L'exercice de la chasse, de la pêche et autres sports de nature pourront être encadrés ou aménagés en fonction de la sensibilité du site et au moment des renouvellements des baux.

La protection sociale des personnes dont le bénéficiaire a la charge et travaillant sur le domaine public fluvial, et dans le cadre de l'action définie à l'article 1.3 n'est pas du ressort de V.N.F. mais du ressort exclusif du bénéficiaire.

V.N.F. n'assurera en aucun cas et d'aucune manière le versement d'indemnité quelconque pour la réalisation des travaux concernés par la présente convention.

Le bénéficiaire ne pourra tirer aucun bénéfice financier de l'opération prévue.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques. La présente convention ne vaut pas autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Sont interdits sur les terrains concernés par la présente convention :

- Toute construction même provisoire ou légère sauf autorisation particulière,
- le camping,
- L'accès et la circulation des véhicules à moteurs à l'exception des véhicules de service de V.N.F., de sécurité et des personnes autorisées,

- L'utilisation de produits phytosanitaires. Les opérations de gestion devront être menées de façon à éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

En dehors des travaux d'entretien et de gestion, aucune modification de l'état des lieux, non définie par le plan de gestion ne peut être apportée.

Article 2 – Durée

La présente convention est valable pour une durée de 5 ans, **du 01.03.2025 au 28.02.2030.**

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit sauf si elle est dénoncée par le bénéficiaire dans un délai de trois mois avant son expiration. Le bénéficiaire aura la faculté de présenter une nouvelle demande à VNF.

Article 3 – Péremption

Faute pour le bénéficiaire d'avoir fait usage des parcelles visées à l'article 1.1 dans un délai de deux ans, la convention sera caduque de plein droit.

La mise en œuvre du plan de gestion du site vaut usage des parcelles au titre de la présente CUT.

Article 4 – Précarité

Pendant toute la durée prévue à l'article 2, VNF se réserve la faculté d'effectuer des travaux, de résilier ou de modifier tout ou partie de la présente convention si les besoins de la navigation ou les intérêts de la gestion du DPF venaient à l'exiger sans qu'il y ait la moindre indemnité au profit du bénéficiaire.

VNF conserve notamment le droit de délivrer à des tiers des conventions d'occupation temporaires sans que le bénéficiaire ne puisse élever de protestation ou réclamer une quelconque indemnisation (dans le respect des termes de l'article 1.4).

Article 5 – Exécution des travaux

L'acceptation du plan de gestion ainsi que du sentier d'interprétation et de découverte par VNF vaut acceptation des travaux qui y sont programmés.

Sans accord de VNF, il ne pourra être réalisé de travaux de gestion autres que ceux prévus dans le plan de gestion.

Les travaux seront exécutés sous le contrôle de VNF, ou à défaut avec accord tacite global de VNF, pour respecter les conditions techniques actuelles et futures d'utilisation de la voie d'eau et des berges.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le DPF.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucune atteinte au milieu naturel (notamment rejet de substance dans la Meurthe) ne devra être constatée.

Toute installation de chantier que le bénéficiaire souhaiterait implanter devra être autorisée par VNF au moyen de convention temporaire qui, selon les cas, pourra donner lieu à redevance.

Dans le cas de travaux réalisés par VNF, le bénéficiaire en sera averti un mois avant la date de commencement. VNF précisera la nature et l'importance des travaux envisagés.

Article 6 – Récolement

Les travaux exécutés en application de la présente convention donneront lieu à une vérification de la part des agents de VNF à la fin de chacune des phases de travaux d'aménagement prévues au planning. Un état sera établi contradictoirement.

Article 7 – Obligations liées à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages

La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. Les ouvrages établis sur le DPF doivent être entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de la convention par les soins et aux frais de la commune. VNF peut cependant participer à ces opérations à sa diligence. Le bénéficiaire devra s'assurer de la protection du public.

Tous les travaux effectués par le bénéficiaire doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne apportée à la circulation sur le DPF ; le bénéficiaire doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet par les agents de VNF.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voitures, aucun obstacle quelconque ne devront embarrasser les bords de la voie d'eau, ni les chemins de service.

En particulier, le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher tous les matériaux, remblais, objets quelconques de tomber dans la Meurthe du fait de leurs activités ; il enlèvera sans retard et à ses frais ceux qui viendraient cependant à y tomber.

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Le bénéficiaire doit laisser circuler les agents de V.N.F. sur les emplacements qu'il occupe toutes les fois qu'il en sera requis, cette circulation devra se faire en respectant les objectifs du plan de gestion.

Article 8 – Remise en l'état primitif

A l'expiration de la convention (et dans un délai de 3 mois), quelle qu'en soit la cause, le bénéficiaire dans le cas de non-renouvellement de la mise à disposition et sous peine de poursuite, s'engage à retirer des lieux (avec l'accord de VNF) toutes les installations fixes ou temporaires faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 – Dommages

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par VNF, par les usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par l'Etat.

Tout dommage causé aux ouvrages de la voie d'eau ou à ses dépendances, par le bénéficiaire et indépendamment des phénomènes naturels, devra être immédiatement réparé par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

A défaut, en cas d'urgence, VNF exécutera d'office ces réparations aux frais du bénéficiaire.

Article 10 – Cession

La présente convention étant rigoureusement personnelle, le bénéficiaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère, sauf accord écrit de VNF.

En cas de cession non autorisée, la convention sera révoquée et le bénéficiaire restera responsable des conséquences de l'occupation du DPF.

Article 11 – Révocation

La convention peut être dénoncée par VNF en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Article 12 – Redevances et frais

Les terrains mis à disposition en application de la présente convention le sont à titre gratuit.

Article 13 – Impôts et taxes

Le bénéficiaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code Général des Impôts. En cas d'aménagements ou installations qui seraient exploités en vertu de la présente convention, le bénéficiaire supportera seul la charge des impôts éventuels y afférents.

Article 14 – Garantie

Sans objet.

Article 15 – Disposition particulières

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de VNF pour les dommages ou la gêne causée à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale de l'exploitation de la voie d'eau, ou de la délivrance de conventions d'occupation temporaire à des tiers en respect des dispositions du l'article 1.4.

Article 16 – Contestations

Les contestations qui s'élèveront au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront jugées par le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Nancy, le..... en 2 exemplaires

Pour la commune de Tomblaine
Le Maire

Pour Voies Navigables de France
Le service, développement de la
voie d'eau,

Hervé FERON

Xavier MANGIN

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES PARCELLES FAISANT L'OBJET DE CETTE CONVENTION



En blanc figure la délimitation de l'ENS, en rouge les parcelles appartenant à V.N.F

ANNEXE 2 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS FIXES FAISANT L'OBJET DE CETTE CONVENTION



Conformément à la délimitation du DPF présente dans l'annexe 1, les installations P2, P3 et P4 sont situées sur des parcelles VNF.

P2 « La Meurthe » : Ponton



P3 « Les arbustes de la haie » : Panneau pédagogique



P4 « Les oiseaux d'eau » : Ponton



Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/02/2025

Séance Ordinaire du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE , Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,

Depuis de nombreuses années, à la demande des riverains nous avons validé le nom de « allée Louis Pasteur » pour la voie privée située entre les n°2 et n°4 rue Pasteur, qui dessert les propriétés dont l'arrière donne sur la rue du 11 Novembre.

Vu la demande du service des Impôts Fonciers en date du 30 janvier dernier, qui indique la nécessité de délibérer pour permettre la prise en compte informatique de cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉNOMME la voie identifiée sur le plan joint « allée Louis Pasteur »

DIT qu'il est prescrit la numérotation et l'adressage suivant qui tient compte de l'existant selon le plan cadastral joint :

- ⇒ n°2 rue Louis Pasteur, parcelle AT 243
- ⇒ n°2 Bis allée Louis Pasteur, parcelle AT 298
- ⇒ n°2 Ter allée Louis Pasteur, parcelle AT 299
- ⇒ n°1 rue du Onze Novembre, parcelle AT 295
- ⇒ n°3 rue du Onze Novembre AT 296
- ⇒ n°5 rue du Onze Novembre AT 297

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

OBJET

Dénomination Allée Pasteur

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 février 2025

Plan de situation



Limites administratives

Communes du Grand Nancy

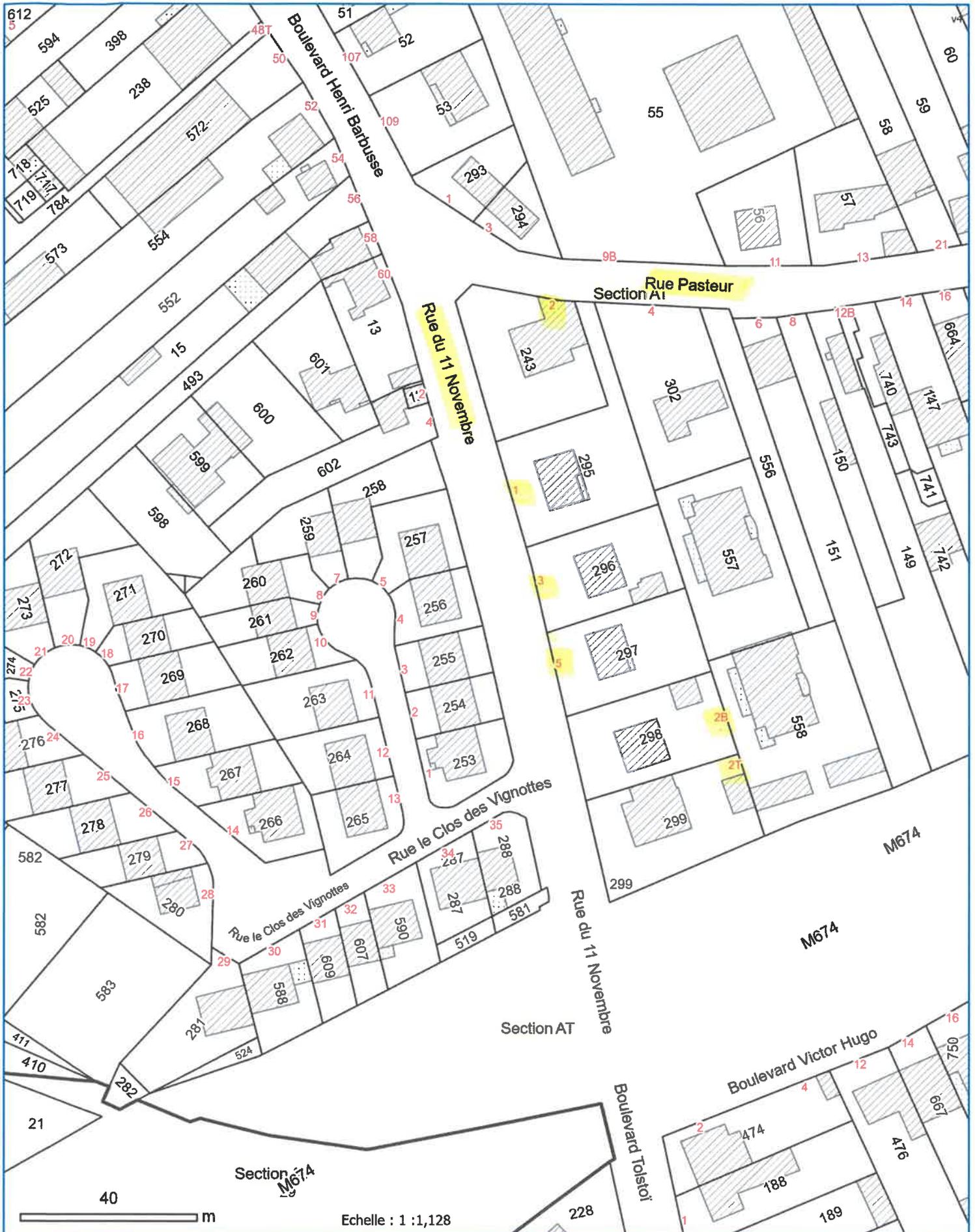
Cadastre transparent

Parcelle

Section cadastrale

Bâtiments durs

Plan de situation



- Limites administratives Cadastre transparent
- Communes du Grand Nancy
 - Parcelle
 - Section cadastrale
 - Bâtiments durs

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05/02/2025

Séance Ordinaire du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Un dysfonctionnement dans la gestion de la régie mixte « Animations et manifestations » (d'avances et de recettes) a généré un déficit de 3 325.38 €. Il apparaît que ce déficit s'est constitué au fil des ans sur une période supérieure à 10 ans.

Dans une démarche de simplification du suivi des comptes et pour éviter de constater à nouveau un déficit, il est proposé de clôturer cette régie mixte et de créer deux régies distinctes, une régie d'avances et une régie de recettes, disposant chacune d'un compte bancaire et d'une caisse propres.

La clôture de la régie mixte et du compte bancaire associé ne pourra intervenir qu'après couverture du déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la couverture du déficit de la régie mixte « Animations et manifestations » à hauteur de 3 325.38 €. Les crédits seront inscrits au BP 2025 à l'article 65883 « Déficit sur opérations de gestion »

APPROUVE la clôture de la régie mixte « Animations et manifestations »

APPROUVE la création de deux régies distinctes, une régie d'avances et une régie de recettes

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

OBJET

**Clôture de la régie mixte
« Animations et manifestations »**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 février 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°06/02/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La régie mixte de l'ALSH est autorisée à encaisser les titres CESU pour le règlement des factures. Les titres CESU de l'année N sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, pour des prestations antérieures au 31 janvier N+1.

Suite à un contrôle des services du Service de Gestion Comptable, il a été constaté qu'en janvier 2023, des titres CESU 2022 ont été acceptés pour des factures de février et mars 2023. Ils n'étaient ainsi pas valides pour ces règlements.

Ces titres CESU 2022 périmés, d'un montant total de 235 €, constituent un déficit sur la régie mixte de l'ALSH qu'il convient de combler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la couverture du déficit de la régie mixte de l'ALSH à hauteur de 235 €.

Les crédits seront inscrits au BP 2025 à l'article 65883 « Déficit sur opérations de gestion »

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON

**Nombre de**

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

OBJET

Déficit sur la régie mixte de l'ALSH

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 février 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07/02/2025

Séance Ordinaire du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Créations de postes

Ancienne Situation			Nomination	Nouvelle Situation - transformation		
Grade	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
1 Adjoint technique non titulaire	35	C	01.03.2025	1 Adjoint technique	35	C
Mutation	35	C	01.03.2025	1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2025 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



OBJET

Modification du tableau des effectifs 2025

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 février 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08/02/2025

Séance Ordinaire du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différentes dépenses, qui peuvent donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement
Les frais concernés sont les suivants :

- transport collectif engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- péage autoroutier, ou de frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- achats divers (repas, alimentation, matériel et fourniture, ...) en vue de manifestations organisées par la Ville.

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement et factures,
- Le RIB du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modalités de remboursement desdits frais

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

OBJET

**REMBOURSEMENT DE FRAIS
EXCEPTIONNELS ENGAGES PAR
UN ELU**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 février 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09/02/2025

Séance Ordinaire du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu la demande formulée par Madame FAIVRE Jeannine par courrier en date du 10/02/2025, pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle au ravalement de façades, pour l'immeuble situé 4 rue Pierre et Marie Curie dont elle est propriétaire.

Vu la délibération du 25 janvier 2023, par laquelle le conseil municipal n'a pas reconduit les campagnes incitatives au ravalement qui se sont poursuivies jusqu'au 30 novembre 2022.

Considérant que le n°4 rue Pierre et Marie Curie faisait partie de ces campagnes incitatives au ravalement de façades, mais que Madame FAIVRE n'a pas pu s'inscrire dans cette campagne incitative compte tenu du coût des travaux chiffrés à 18 840€ TTC, et qu'elle engage maintenant ces travaux de ravalement de façades.

Considérant qu'en l'état les façades de l'immeuble 4 rue Pierre et Marie Curie y compris côté ruelle de l'Eglise, portent atteintes aux paysages urbains en plein centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

OCTROYE une subvention exceptionnelle au ravalement des façades sur rues pour l'immeuble 4 rue Pierre et Marie Curie, sur la même base que celle calculée dans les campagnes incitatives, soit 25% du montant TTC des travaux, la prime étant plafonnée à 1 875€.

DIT que la prime sera de 1 875 € pour un montant de travaux de 18 480€ TTC, selon le devis établi par Monsieur OUICI Nabil, 2 ruelle de l'Eglise, qui effectue les travaux.

DIT que cette prime ne pourra être versée qu'une fois les travaux totalement terminés et conformes à la déclaration préalable n°054 526 25 0 0013, déposée par Monsieur OUICI Nabil pour le compte de Madame FAIVRE et accordée le 14/02/2025.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON

OBJET

**RAVALEMENT DE FACADE – 4 RUE
PIERRE ET MARIE CURIE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 février 2025